

06530



AM_2022_PM_224

POLICE MUNICIPALE

Tél.: 04.93.66.07.17 Fax.: 04.93.66.07.99

ARRETE

OBJET: AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE FESTIVAL « PEYMEINADE ROCK CITY » - AVENUE DU DOCTEUR BELLETRUD

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L-2212-1 à L-2213-31;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière :

CONSIDERANT la demande formulée par l'association « Tribal Roch », représentée par Monsieur Marc Le Rolle ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'un barbecue lors du festival « Peymeinade Rock City » , il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public aux abords de la salle des fêtes ;

ARRETONS

ARTICLE 1:

Du vendredi 21 octobre 15h00 au samedi 22 octobre 2022 24h00, l'association « Tribal Roch » est autorisée à organiser un barbecue (électrique) aux abords de la salle des fêtes.

ARTICLE 2:

3 places de stationnement (le long de la salle des fêtes) seront réservées sur l'Avenue du Docteur Belletrud à partir de 15h00 le vendredi 21 octobre jusqu'à 24h00 le samedi 22 octobre 2022.

ARTICLE 3:

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités énoncées à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Peymeinade et inscrit au registre de la mairie.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : https://www.telerecours.fr/. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

